

Appel à Manifestation d'Intérêt concernant la réalisation de Consultations de Médecine Générale dans le Nord de la Martinique

Juillet 2023

L'ARS Martinique souhaite améliorer l'accès aux soins des patients dans les territoires les plus fragiles.

L'Appel à manifestation d'intérêt vise à identifier et accompagner les organisations et projets innovants favorisant l'installation de professionnels de santé dans des zones sous-denses.

SOMMAIRE :

Article 1^{er} : Contexte

Article 2 : Eléments de cadrage de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Article 3 : Les critères d'éligibilité

Article 4 : Modalités de candidature

Article 5 : Sélection des lauréats

Article 6 : Contacts

Article 1^{er} : Contexte

Siège

Centre d'Affaires « AGORA »
CS 80656
97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr/

Le renforcement de l'offre de soins au sein des territoires les plus fragiles constitue l'une des priorités de l'Agence régionale de santé de la Martinique afin d'assurer une égalité d'accès aux soins à la population martiniquaise dans les zones sous-denses.

Dans ce cadre l'ARS souhaite soutenir l'émergence et l'accompagnement de projets solidaires ou d'initiatives diverses, visant à développer l'offre de soins dans les communes les plus fragilisées.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans la stratégie régionale de l'ARS visant à favoriser l'installation en ambulatoire des professionnels de santé.

En effet, de nombreux dispositifs sont actuellement en vigueur afin de dynamiser et renforcer l'offre de soins sur les territoires, à savoir :

- la mobilisation d'aides de différents partenaires (Assurance maladie, collectivités territoriales) dont les professionnels peuvent bénéficier tout au long de leur vie professionnelle ;
- la prise en compte de certaines spécificités territoriales dans les zonages par profession sur la région ;
- l'accompagnement à la structuration d'exercice coordonné sur la région (Equipes de soins primaires, Maisons de santé Pluri-professionnelles, Centres de Santé, Communautés Professionnelles Territoriales de Santé).

Malgré les nombreuses aides incitatives qui confortent des projets d'installation de professionnels de santé, les déterminants d'installation restent multiples et ne se résument pas uniquement à des enjeux financiers, permettant de renforcer l'attractivité des territoires fragiles. Par ailleurs d'autres leviers, autour des coopérations entre professionnels et collectivités territoriales par exemple ou par des renforts ponctuels de professionnels exerçant dans d'autres communes doivent aussi être recherchés.

Dans ce cadre, la démarche de l'ARS Martinique est de concourir à identifier les initiatives locales émergentes qui pourraient être accompagnées sur notre territoire. Ce dispositif vise à faciliter, accélérer et/ou pérenniser des démarches qui pourraient être entreprises localement par les acteurs.

Article 2 : Eléments de cadrage de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

2.1 Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

L'AMI s'adresse à tout professionnel de santé médecin désireux d'apporter une réponse aux besoins en soins de la population relevant de bassins de population situés dans le Nord de la Martinique, territoires particulièrement défavorisés.

A ce stade, cet AMI concerne Grand-Rivière et Macouba en phase d'expérimentation ; il sera susceptible d'évolution dans d'autres communes identifiées comme fragiles du fait de leur démographie médicale déclinante et de l'évaluation qui en découlera.

2.2 Cadre d'exercice

Au terme des visites des différents sites susceptibles d'accueillir cette expérimentation, il est convenu que les locaux communaux qui seront mis à disposition sont ceux **de Grand-Rivière**.

Le local fera office de cabinet médical dédié pour le médecin ou groupement de médecins participant à l'expérimentation.

Les rendez-vous médicaux seront centralisés sur une plateforme de prise de rendez-vous en ligne définie avec le médecin, ou le groupement de médecins, retenu.

Les communes de Grand-Rivière et Macouba feront le lien, notamment dans le cadre des services à la population offerts au niveau des centres communaux d'action sociale, avec leurs administrés pour un appui éventuel en cas de difficultés d'accès au numérique, de type médiation sociale, ne nécessitant pas une formation de secrétariat médical.

Le médecin (ou le groupement de médecins, retenu dans le cadre de l'AMI) s'engagera à réaliser au moins 1 journée par semaine dans les locaux mis à disposition, pour des consultations de médecine générale dans un premier temps. Une attention particulière sera portée aux patients en affection de longue durée sans médecin traitant déclaré, pour lesquels les médecins participant à l'expérimentation pourront se proposer.

Au regard des besoins de la population, l'offre pourra être complétée par d'autres consultations spécialisées avancées dans le cadre de partenariats proposés avec des professionnels libéraux ou hospitaliers. Le médecin (ou le groupement de médecins) retenu en informera préalablement l'ARS. Il veillera à favoriser un exercice coordonné avec les Infirmiers libéraux ainsi qu'avec les Masseurs-kinésithérapeutes libéraux intervenant sur le secteur.

2.3 Modalités financières

La subvention pour l'installation initiale sur la commune de Grand-Rivière fera l'objet d'une convention de financement spécifique mentionnant la liste et les montants des équipements et matériels financés.

Le versement sera réalisé en une fois après fourniture des justificatifs de factures acquittées.

La participation au dispositif aura pour le médecin (ou groupement de médecins retenu) un impact sur l'activité réalisée dans son cabinet principal. En conséquence, l'ARS Martinique s'engage de manière transitoire et dérogatoire, aux fins de permettre la montée en charge du dispositif, à **compenser la perte de revenus pour le professionnel volontaire.**

Dans ce cadre, un revenu minimum garanti correspondant à 35 consultations a minima, pour une journée de 7 heures, est proposé aux professionnels médicaux ; soit 1 018,50 € la journée de consultations avancées.

Si le nombre de consultations effectuées par le professionnel de santé et attesté par la Caisse générale de sécurité sociale est supérieur à 35 consultations par jour, c'est ce dernier qui servira de base au calcul de la rémunération.

A la signature de la convention d'expérimentation, une avance correspondant à 1 mois d'activité complète sera versée au médecin / groupement de médecin retenu, soit 4 074 € sur la base de 35 consultations/jour.

Au terme de chaque trimestre, sur la base des tableaux d'activité transmis par le médecin, l'ARS versera, dans un délai d'un mois après réception, le complément correspondant au revenu minimum contractualisé, en tenant compte de versements déjà réalisés et de l'activité facturée à l'Assurance Maladie.

Concernant les modalités de versement des garanties de revenu, l'ARS ne pouvant effectuer de versement direct à un médecin libéral, ce dernier devra se faire soit par le biais d'une association ad hoc créée à cet effet par le ou les médecins, soit par l'intermédiaire d'une convention tripartite avec la municipalité accueillante (en lien avec le CCAS).

L'ARS et le Conseil Départemental de l'Ordre appuieront les médecins dans leur démarche.

2.4 Durée de l'expérimentation

La durée de l'expérimentation est de 2 ans, des évaluations intermédiaires à 6 mois seront réalisées afin de redimensionner en fonction des besoins exprimés :

- le nombre de journées de présence sur le site ;
- les spécialités médicales qui pourraient faire l'objet de consultations avancées.

Un retour d'expérience permettra d'envisager l'extension de l'expérimentation sur d'autres zones en désert médical.

2.5 Suivi de l'expérimentation

Un bilan d'activité, intégrant l'origine géographique des patients pris en charge, sera transmis à l'ARS de façon trimestrielle. Ce suivi fera apparaître notamment le nombre de patients, la commune d'origine, leur âge, le nombre de patients en affection longue de durée, ainsi que le nombre de patients pour lesquels le médecin ou le groupement de médecins retenu a la qualité de médecin traitant.

Article 3 : Les critères d'éligibilité

Afin de pouvoir bénéficier du financement de l'ARS Martinique, les critères suivants doivent être remplis par le ou les médecins porteurs de projet :

- être installé sur le territoire de la Martinique et régulièrement inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des médecins ;
- être en capacité de réaliser a minima 1 journée par semaine de consultation sur le site d'expérimentation.

Article 4 : Modalités de candidature

Les professionnels de santé désireux de se porter candidat pour cet Appel à Manifestation d'Intérêt doivent transmettre la liste des pièces suivantes :

- Lettre d'engagement détaillant le projet et le fonctionnement envisagé (organisation, jours de consultation, partenariats locaux, ...)
- Une copie d'inscription au tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ;
- La fiche financière ARS permettant de recevoir les fonds en cas d'acceptation du dossier.

Tout acte de candidature au projet devra être fait au plus tard **le 15 octobre 2023** à minuit à l'adresse e-mail suivante : ars972-premier-recours@sante.gouv.fr

Les services instructeurs se réservent le droit de demander aux porteurs de projet des compléments d'information ou de transmission de pièces justificatives.

Une personne physique unique doit être désignée comme référente du projet. Elle sera le point de contact privilégié de l'administration.

Article 5 : Sélection des lauréats

La sélection des lauréats aura lieu lors d'une commission d'instruction associant l'ARS, le CDOM, la CGSS et les mairies de Grand-Rivière et Macouba. Celle-ci se réunira à la fin du mois d'octobre 2023.

Les instructeurs tiendront compte, lors de l'examen des candidatures, des critères de qualité suivants :

- Clarté de l'organisation et fonctionnement retenu ;
- Partenariats locaux.

La liste des lauréats sera communiquée au plus tard **le 31 octobre 2023**. Une convention d'expérimentation sera établie entre les lauréats, la mairie accueillante et l'ARS au terme de la sélection en prévision du lancement effectif de l'activité au **30 novembre 2023**.

Cette convention précisera les modalités de financement, de durée de suivi, de pilotage de projet, et de restitution de la démarche financée.

Les lauréats s'engagent à informer l'ARS dans le suivi de leur projet.

Article 6 : Contacts

Jusqu'à la date de dépôt des dossiers de candidature, l'ARS reste joignable à l'adresse courriel suivante : ars972-premier-recours@sante.gouv.fr

Les référents ARS ci-après restent à la disposition des porteurs de projet pour répondre à leurs interrogations :

- Yannice ROME : yannice.rome@ars.sante.fr
- Josette VAUBIEN : josette.vaubien@ars.sante.fr